MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2025

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 1er juillet 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Philippe MANDEREAU Mélanie OUVRY - Brian SINICKI

Etaient absents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6
Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
Brian SINICKI a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

DEL N° 2025-069 – ENFANCE – JEUNESSE – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES VIE SCOLAIRE : APPROBATION

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu la délibération n°2025-031 du 5 mai 2025 portant Création de la Régie de recettes Vie Scolaire de la Commune de Groisy,

Vu la délibération n°2025-058 du 23 juin 2025 portant Régie de recettes Vie Scolaire et modification des modalités de paiement,

Vu la délibération n°2025-067 portant Création d'un Service de Garderie communal,

Vu la délibération n°2025-068 portant Tarification du Service de Garderie communal,

Il convient d'étendre la Régie de Recettes Vie Scolaire aux produits issus de la facturation du Service de Garderie communal et de modifier l'article 2 de la délibération 2025-031 portant création de la Régie de recettes Vie Scolaire comme suit :

Article 1 : La Régie de Recettes Vie Scolaire se situe à 312, Route du Chef-Lieu Route 74570 Groisy.

Article 2 : La Régie de Recettes Vie Scolaire encaisse les produits suivants :
- produits issus de la facturation du service de restauration scolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 281,
- produits issus de la facturation du service d'accueil périscolaire et extrascolaire municipal, compte d'imputation : 7067 fonction 331,
- produits issus de la facturation du service de Garderie communal, compte d'imputation : 7067 fonction 331.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par prélèvement,
- par carte bancaire,
- par virement,
- par chèque,
- en espèces, contre remise d'un reçu par le biais d'un carnet à souches.

Article 4 : Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du Régisseur titulaire ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la Haute-Savoie.

Article 5 : Peuvent intervenir un ou des Mandataires suppléants de ladite Régie de Recettes Vie Scolaire dans les conditions fixées par un arrêté de nomination.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du Régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2 000 €.

Article 8 : Le Régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le Régisseur verse auprès du Comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque dépôt de recettes et, au minimum, une fois par mois.

Article 10 : Le Régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Le Mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination conformément à la règlementation en vigueur, et pour la période durant laquelle il a assuré effectivement le fonctionnement de ladite régie.

Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'extension de la Régie de Recettes Vie Scolaire aux produits issus de la facturation du service de Garderie,
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 15/7/2025
Publié le : 16/7/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)